

Arrêté :
Service : Voirie
Référence :

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire,

Objet : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement - Voies diverses - Course pédestre "10 km des Ducs de Bourbon 2018"

Vu les articles L.2213.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par L'Association Montluçon Athlétisme,

Considérant que pour permettre le déroulement d'une Course Pédestre «10 KM des Ducs du Bourbon 2018», il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'itinéraire de la course,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Dimanche 21 Octobre 2018 de 6 h 00 à 18 h 00, le stationnement des véhicules sera interdit Place Edouard et Georges PIQUAND – Boulevard de COURTAIS entre la Rue du FAUBOURG SAINT-PIERRE et la Rue des FOSSEES – FAUBOURG SAINT-PIERRE – Rue Lucien MENUT – Boulevard CARNOT entre Rue du FAUBOURG et la Rue Lucien MENUT – Le Quai FAVIERES sur une file côté numéros IMPAIRS - le Quai ROUGET DE LISLE sur une file côté numéros IMPAIRS – Quai de la LIBERATION – Rue Pierre SEMARD – Rue BARATHON entre la Rue Pierre SEMARD et la Rue du 14 JUILLET – Rue du 14 JUILLET entre la Rue BARATHON et la Rue BALZAC – Rue BALZAC entre la Rue du 14 JUILLET et la Rue AMPERE – la Rue AMPERE entre la Rue BALZAC et la Rue SAINT-JEAN – la Rue SAINT-JEAN entre la Rue AMPERE et la Rue BRETONNIE - Rue BRETONNIE et Avenue Marx DORMOY.

ARTICLE 2 : Le Dimanche 21 Octobre 2018 de 10 h 00 à 18 h 00, la circulation des véhicules sera interdite Place Edouard et Georges PIQUAND – Boulevard de COURTAIS entre la Rue du FAUBOURG SAINT-PIERRE et la Rue des FOSSEES – FAUBOURG SAINT-PIERRE – Rue Lucien MENUT – Boulevard CARNOT entre Rue du FAUBOURG et la Rue Lucien MENUT - le Quai ROUGET DE LISLE entre la Rue du CHATELET et la Rue de VALMY – Quai de la LIBERATION – Rue Pierre SEMARD – Rue BARATHON entre la Rue Pierre SEMARD et la Rue du 14 JUILLET – Rue du 14 JUILLET entre la Rue BARATHON et la Rue BALZAC – Rue BALZAC entre la Rue du 14 JUILLET et la Rue AMPERE – la Rue AMPERE entre la Rue BALZAC et la Rue SAINT-JEAN – la Rue SAINT-JEAN entre la Rue AMPERE et la Rue BRETONNIE - Rue BRETONNIE et Avenue Marx DORMOY.

La sortie du Parking FARGIN-FAYOLLE sur le Quai ROUGET DE LISLE sera interdite, ainsi que le stationnement au droit du bâtiment de ACROBARCIRQUE.

Sur le Quai ROUGET DE LISLE la circulation des véhicules sera autorisée sur la file côté Cher en contre-sens de la circulation habituelle.

Sur le Quai FAVIERES la circulation des véhicules sera autorisée uniquement sur la file côté Cher.

Sur le giratoire du Pont des ILES la circulation se fera en parti à contre-sens du sens normal circulé.

Sur l'intersection de la Rue Pierre SEMARD et le Quai de la Libération (giratoire), la circulation des véhicules sera ramenée sur une file.

Le dispositif de sécurité mis en place Boulevard de COURTAIS partie comprise entre la Rue FAUBOURG DE LA GIRONDE et la Rue BARATHON évoluera après le départ du 10km.

ARTICLE 3 : Les intersections :

- Boulevard de COURTAIS/Rue de la PRESLE
- Boulevard de COURTAIS/Rue ARAGO
- Boulevard de COURTAIS/Rue PORTE BRETONNIE
- Rue SAINT-JEAN/Rue BRETONNIE
- Rue SAINT-JEAN/Rue des GRANDS-PRES
- Rue SAINT-JEAN/Rue AMPERE
- Rue BALZAC/Rue AMPERE
- Rue du 14 JUILLET/Rue BARATHON
- Rue Pierre SEMARD : les différentes sorties du Centre Commercial
- Rue Pierre SEMARD et le Quai de la LIBERATION (giratoire)
- Quai de la LIBERATION/Rue Alfred de VIGNY
- Quai de la LIBERATION/Rue des RIBES

- Quai de la LIBERATION/Rue de la GREVE
- Quai de la LIBERATION/Rue Théophile GAUTIER
- Quai de la LIBERATION/Rue CHANTOISEAU
- Quai ROUGET DE LISLE/Rue de VALMY
- Quai ROUGET DE LISLE/Rue du CHATELET
- Quai ROUGET DE LISLE/Avenue Jules FERRY
- Quai ROUGET DE LISLE/Rue du FAUBOURG SAINT-PIERRE
- Quai FAVIERES/Rue Lucien MENUT
- Boulevard CARNOT/Rue Lucien MENUT
- Boulevard de COURTAIS/Rue du FAUBOURG SAINT-PIERRE
- et Avenue Marx DORMOY/Boulevard de COURTAIS/Rue Achille ALLIER/Avenue Jules FERRY/Rue de BRUXELLES

seront protégées par des signaleurs désignés par l'Association Montluçon Athlétisme.

ARTICLE 4 : Le temps de l'épreuve, les carrefours à feux gérants les intersections ci-dessous seront mis au clignotant :

- Boulevard de COURTAIS/Rue de la PRESLE
- Boulevard de COURTAIS/Rue BRETONNIE
- Boulevard de COURTAIS/Rue BARATHON
- Boulevard de COURTAIS/ Avenue Marx DORMOY
- Quai ROUGET DE LISLE/Avenue Jules FERRY
- Quai ROUGET DE LISLE/Pont du CHATELET
- Boulevard de COURTAIS/Rue du FAUBOURG SAINT-PIERRE
- Boulevard CARNOT/Rue Lucien MENUT
- Rue SAINT-JEAN/Rue des GRANDS-PRES

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires de signalisation d'interdiction et de position nécessaires seront rétro réfléchissants de Classe 2 selon l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie) et seront mis en place aux endroits convenables par les soins des Services Techniques Municipaux (Service Signalisation-Circulation 06 78 00 35 90).

ARTICLE 6 : M. Le Commissaire Central de Police et M. Le Directeur Coordonnateur du Pôle Aménagement du Territoire et Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Commissaire Central de Police
- M. Le Commandant de Gendarmerie
- Sce Circulation-Signalisation (BG) (PA) (LD) (Chrono 1) (4)
- ASSOCIATION MONTLUÇON ATHLETISME – M. GARCIA Didier -
15 Rue Emmanuel CHABRIER – 03100 MONTLUÇON
- Sapeurs Pompiers - Centre Hospitalier
- Sce Sports (D. BARON)
- DGAS (E. NALETTO)
- Sce Logistique (FD - ES)
- Sce Environnement (PB - JMG)
- Sce Nettoyement (NB)
- Sce Réglementation (BH)
- CTM BATS (E. TUTRICE)
- Sce Pôle Sécurité (TT)
- Affichage Mairie – RAP (CR)
- DIR. COM. (Service Presse Montluçon)
- SEAMC (L. GARCIA) - STE KEOLIS
- Sce GDP (NF)
- Sous Préfecture (Madame LAFAYE)

Fait à Montluçon, le

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,